

# Règlement intérieur Karaté Club Amboise

## Préambule

Ce règlement intérieur précise et complète les dispositions prévues par les statuts de l'association dénommée **Karaté Club Amboise (KCA)**, et dont l'objet est la pratique et l'enseignement du **Karaté-do, Karaté sportif**.

Ce règlement intérieur a également pour objet de **déterminer les relations entre les différents acteurs du club** : Bureau, Professeurs, Assistants, et Adhérents dans le respect mutuel des fonctions et des compétences de chacun, mais également dans le respect de l'éthique de la pratique du karaté-do.

Le présent règlement intérieur **s'applique à tous les membres de l'association**. Il est remis à ces derniers lors de l'adhésion au club. Il peut également être consulté sur le site Internet du club (cf. Article 6 : Communication)

**L'adhésion à l'association Karaté Club Amboise entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts et au présent règlement intérieur**. Ainsi, dès lors que vous adhérez au KCA, vous vous engagez à respecter le présent règlement intérieur.

## Article 1 : Application du présent règlement

Le règlement intérieur et les dispositions spéciales s'appliquent **dans tous les locaux** utilisés par l'association pour son activité (dojo et autres salles d'entraînement, extérieurs lors de déplacement, lieux d'hébergement et de restauration...).

Le règlement s'applique à l'ensemble des membres licenciés du KCA ainsi qu'aux responsables légaux ayant pris connaissance du présent document.

Le bureau de l'association est fondé à veiller à son application dans tous ces lieux et à accorder des dérogations justifiées.

## Article 2 : Modalités d'adhésion et règlement des cotisations

Les inscriptions des adhérents au KCA se déroulent du début de la saison (septembre) au 1er février, en fonction des places disponibles.

**Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle**. Le montant de celle-ci est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale, et pourra être réduit pour les inscriptions postérieures au 1er Décembre au prorata du nombre de mois restant. Une réduction, définie et votée par les membres du bureau, pourra être accordée aux familles à partir de la deuxième inscription.

**L'association Karaté Club Amboise peut accueillir de nouveaux membres dans la limite des dates fixées par le règlement**. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- La remise du dossier d'inscription complet (l'ensemble des documents à fournir sont notés sur la fiche d'inscription),
- La signature de la demande de licence fédérale **FFK (Fédération Française de Karaté)**
- L'acquittement du montant de l'adhésion et de la cotisation fédérale annuelle obligatoire pour l'obtention de la licence fédérale,

- La prise de connaissance et acceptation du règlement intérieur.

**Le Karaté Club Amboise est affilié à la FFK (Fédération Française de Karaté) et tous ses adhérents ont l'obligation d'adhérer à la licence fédérale.**

Après avoir rempli la totalité des modalités de la procédure d'admission ci-dessus, les personnes deviennent des « membres adhérents » ou « membres licenciés ».

Le versement de la cotisation doit être effectué par :

- chèque à l'ordre du Karaté Club Amboise
- carte bancaire
- espèces, avec la délivrance d'un récépissé

L'adhésion est valable pour la saison sportive en cours et doit être renouvelée pour chaque début de saison.

## Remboursement

L'adhésion et la cotisation de chaque adhérent sont acquises définitivement au club.

Aucun remboursement, même partiel, ne peut avoir lieu sauf cas particulier, avec accord préalable, et à la discrétion des membres du bureau du KCA.

## Séances d'essai

Des séances d'essais gratuites sont proposées aux futurs nouveaux adhérents durant le mois de Septembre.

Ces séances d'essais sont protégées par l'assurance de la FFK.

## Article 3 : Déroulement des cours, éthique et discipline :

**La pratique du karaté-do est portée par une éthique et des valeurs de respect mutuel**. Certaines attitudes relèvent de la tradition japonaise (salut, port du kimono), d'autres du bon sens (hygiène, ponctualité). Leur respect est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association.

**Tout manquement à ces règles entraînera l'exclusion de l'élève.**

Le présent règlement intérieur énumère de manière non exhaustive des attitudes et consignes à respecter impérativement.

La saison sportive correspond à l'année scolaire (début septembre jusqu'à fin juin), Les cours de karaté sont dispensés toute l'année à l'exception des vacances scolaires et des jours fériés.

Les cours sont sous la responsabilité du professeur et directeur technique **CHEREAU David (6ème DAN)**. Des assistants peuvent être présents (diplômés ou en cours de formation – AFA, DAF, DIF). Ces derniers agissent tous sous les directives et le contrôle du directeur technique.

Si le directeur technique ne peut assurer un cours, celui-ci ainsi que le Président se réservent le droit d'annuler ce cours si aucune possibilité de remplacement n'est trouvée.

# Règlement intérieur Karaté Club Amboise

En cas d'annulation/report de cours, ou encore de changement de professeur ou d'assistants en cours d'année, aucun adhérent ou parent ne pourra y faire de réclamation.

Les salles sont mises à disposition du club par la municipalité. Elles sont régies sous le régime de la convention annuelle d'occupation précaire pour l'exercice du karaté.

Tous les membres de l'association doivent veiller à préserver le bon état et la propreté des locaux, du mobilier et du matériel utilisés par le club.

## **Article 4 : Règles communautaires de prévention et de courtoisie**

### **a) La tenue**

**Pour tous les cours de Karaté-do, chaque adhérent doit porter une tenue conforme à la pratique.** Le port d'un kimono (keikogi) en bon état, propre et défroissé, correspondant à la taille du karatéka est obligatoire, ainsi que le port de la ceinture (correspondant à son grade) ; exception faite des cours d'essai.

Si un élève oublie exceptionnellement son kimono ou sa ceinture, le professeur peut autoriser l'élève à participer à la séance à condition de porter une tenue appropriée à la pratique sportive. L'élève devra alors se placer en dernière place pour le salut, peu importe son grade.

Boucles d'oreilles, colliers, montres, gourmettes, bagues, barrettes et tout autre bijou sont interdits sur un tatami.

Les cheveux devront être attachés de manière discrète. Les mains et les pieds doivent être propres et les ongles doivent être **courts**, afin de ne pas blesser les partenaires d'entraînement.

Toutes les personnes n'ayant pas une hygiène suffisante seront exclues du cours.

### **b) Retards et absences**

**Il est conseillé de prévenir de toute absence prolongée aux cours par texto au 07.66.00.70.74 ou par mail à [karateclubamboise@gmail.com](mailto:karateclubamboise@gmail.com)**

Les élèves doivent être ponctuels dans la mesure du possible. Il est conseillé à chaque adhérent d'être présent 5 minutes avant le début du cours de manière à être prêt à l'heure, en prenant soin de ne pas gêner l'activité présente dans le créneau horaire précédent.

En cas de retard prévu, il est conseillé au pratiquant de prévenir au préalable.

En cas d'arrivée en retard, l'élève devra patienter en dehors du tatami et attendre l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Un retard est excusé s'il est occasionnel. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance et qu'il attende son accord avant de partir. L'élève devra en conséquence faire son salut seul, avant de quitter le tatami. Pour un enfant, le parent devra obligatoirement être présent lors de sa sortie du cours.

### **c) Comportement et divers**

**Tout adhérent doit avoir un comportement en conformité avec l'éthique du club et le code moral du karaté-do.**

Les enfants doivent se changer avec calme dans les vestiaires, par correction envers les autres adhérents présents et par respect pour les professeurs en charge des entraînements.

Une fois entré sur le tatami, l'adhérent ne doit pas sortir pour boire, aller aux toilettes, ou autre, sans autorisation du professeur. Pour cela il est préférable d'apporter une petite bouteille d'eau et d'avoir pris ses dispositions avant le cours.

Le « public » autour des tatamis pendant les cours n'est pas autorisé, ceci afin de ne pas gêner la concentration des karatékas. Pour les premiers cours des adhérents (enfants), les parents peuvent rester les 2-3 premières séances.

Il est formellement interdit de sortir des locaux du club, des objets appartenant à celui-ci sans autorisation préalable de la Direction de l'association.

A l'intérieur comme à l'extérieur, les membres de l'association sont les représentants du club et doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club.

Les membres ont une obligation de réserve quant aux informations relatives à l'association dont ils disposent.

## **Article 5 : Compétitions et stages**

**Tout adhérent souhaitant participer aux compétitions doit le faire savoir auprès du professeur qui jugera l'opportunité de sa demande.** Il est demandé à l'équipe technique de solliciter les adhérents qu'elle juge capables d'effectuer des compétitions.

Il faut avertir impérativement le directeur technique CHEREAU David d'un forfait ou d'une absence à une compétition ou un stage avant le jour de l'événement.

Les compétiteurs doivent posséder et apporter leurs propres matériels et accessoires lors des compétitions et doivent disposer de leur passeport sportif de la FFK à jour (voir avec la présidente pour son acquisition).

Les compétiteurs et leurs entourages devront respecter les règles en vigueur sur le lieu de la compétition et donner une bonne image du club.

Le transport des enfants sur le lieu de stage ou de compétition est effectué sous la responsabilité des parents, et est assuré par leurs propres moyens, le KCA ne possédant pas de véhicule prévu à cet effet.

Sur le lieu de la compétition, les parents et accompagnateurs sont responsables des enfants dans les vestiaires et aux abords de l'enceinte des tatamis.

Les coachs certifiés et diplômés sont responsables des enfants uniquement pendant leur prestation sur la zone des tatamis. Aucune autre personne ne sera autorisée à coacher durant la compétition que les coachs du club.

# Règlement intérieur Karaté Club Amboise

Dans tous les cas, les coachs présents ne s'occuperont que de la partie sportive des élèves engagés.

## Article 6 : Communication

### a) Le site Internet & La page Facebook

Toutes les informations relatives à la vie du KCA sont disponibles directement sur le site Internet du club : [www.karateclubamboise.fr](http://www.karateclubamboise.fr)

Elles sont relayées également sur notre page Facebook et Instagram.

### b) L'envoi d'email

Toutes les informations relatives à la vie du KCA sont envoyées à l'adresse e-mail communiquée à l'adhérent. Il est important de bien informer le bureau en cas de non réception des courriels.

## Article 7 : Responsabilités & Assurances

Les pratiquants sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo. **Le cours commence et termine par un salut.**

Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le se parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Les parents devront impérativement s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) et veiller à ce qu'ils entrent dans le dojo.

### Les membres licenciés bénéficient de l'assurance de la FFK.

Il appartient à chaque adhérent de surveiller ses affaires et de ne rien oublier dans les vestiaires ou dans les salles. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol.

## Article 8 : Procédures disciplinaires

**Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur du tatami.**

Le Président se réserve le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. Le refus de se soumettre aux obligations relatives à la sécurité, à la discipline, au comportement et à la tenue peut entraîner une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion du club.

Une exclusion temporaire ou définitive à l'encontre d'un adhérent peut être décidée par les membres du bureau pour un motif grave ayant porté atteinte, soit directement, soit indirectement, à la vie associative du club ou à l'un de ses membres. Il est donc impératif de respecter aussi bien les professeurs que l'ensemble des membres de l'association.

La liste ci-dessous est non-exhaustive et donne une idée de motifs pouvant justifier une procédure d'exclusion des cours et/ou du club :

- Dégradation des matériels et locaux mis à disposition ;

- Comportements dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Non respect des règles d'hygiène et de sécurité.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera consenti à l'adhérent. Tout manquement à ces points fondamentaux de vie en communauté, reste à la libre appréciation du professeur et du président du **Karaté Club Amboise**.

## Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement explique et complète les statuts de l'association. Il est rédigé par les membres du bureau et peut faire l'objet de modification si nécessaire.

## Attestation d'adhésion au règlement intérieur

### (À retourner au club)

Je soussigné Monsieur/Madame : \_\_\_\_\_

représentant(e) légal(e) de \_\_\_\_\_ (barré si inutile)

atteste avoir lu le règlement intérieur du Karaté Club Amboise dans son format papier et/ou sur le site Internet du club [www.karateclubamboise.fr](http://www.karateclubamboise.fr) et adhère à son contenu.

Fait le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

*Signature de l'adhérent ou du représentant légal*

